

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°22.07.10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 14 septembre

| | |
|----------|----|
| Présents | 25 |
| Pouvoirs | 8 |

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ, Corinne LE MEUT à Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI à Thomas BERGÈRE, Dominique BIECHE à Sophie SURACE, Véronique GARNIER à Stéphan PIERRACCINI, Catherine BIENFAIT à Maëva GAUTELIER, Catherine FOULON à Joseph CASSARO, Saïd ACHACHE à Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-
RHONE DANS LE
CADRE DU
DISPOSITIF « AIDE A
L'EMBELLISSEMENT
DES FACADES ET
PAYSAGES DE
PROVENCE » -
ACTUALISATION
REPARTITION N°1 /
2022

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention départementale de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 29 octobre 2019, la Commune de Bouc Bel Air a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention, avec :

- un taux de subvention établi à hauteur de 70% du montant TTC des travaux subventionnables,

- les périmètres d'application suivants : Centre ancien, hameaux du Verger, des Cayols et de Pin Porte Rouge.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention d'un montant initial de 46.830,00 €.

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le Comité de Pilotage (COFIL – composé de M. PERTUISEL – adjoint délégué à l'Urbanisme, de l'architecte-conseil de la Commune et du directeur du service Urbanisme) qui s'est réuni le 18 janvier 2022. Par délibération n°22.04.05 en date du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a acté l'attribution de la subvention précitée à hauteur de 46.830,00 €.

Or, lors de la mise en œuvre des travaux visés par la demande de subvention, est apparue la nécessité de réaliser quelques travaux complémentaires, non prévus dans les devis initiaux. Ainsi, l'assiette de la subvention (correspondant au montant subventionnable des travaux dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence ») est passée de 66.900,00 euros à 71.140,00 euros TTC.

En conséquence le montant de la subvention actualisé s'établit à 49.798,00 euros.

Un nouveau Comité de Pilotage (COFIL) s'est réuni le 16 août 2022 et a validé ce montant actualisé de subvention.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la Commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal :

- de décider que la présente délibération annule et remplace la délibération n°22.04.05 en date du 25/04/2022,
- d'attribuer une subvention aux propriétaires du bien visé à l'annexe 1 pour un montant actualisé de 49.798,00 €,
- de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 34.858,60 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°22.04.05 en date du 25/04/2022.


ATTRIBUE une subvention aux propriétaires du bien visé à l'annexe 1 pour un montant de 49.798,00 €.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 34.858,60 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.



